



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 06 janvier 2025
Nombre de conseillers présents : 32	
Nombre de suffrages exprimés : 36 dont : 4 pouvoirs	

SEANCE DU 14 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois de janvier à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle du Trieur de Bas-et-Lezat.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Marie-Noëlle DASSAUD (suppléante de Guillaume LAURENT)

Absents ayant donné un pouvoir :

André DEMAY a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Guillaume LAURENT

Absents :

Jean-Luc LAQUENAIRE, Pierre LYAN, Vanessa ROLLET

Secrétaire de séance : Claude DENIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

**Délibération n°2025_003 : Finances - Intégration d'un terrain à l'actif de Plaine Limagne
au titre des biens sans maître**

Domaine et Patrimoine - Aliénations

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°16 de la commune de Villeneuve-les-Cerfs en date du 06/04/2024,

Vu la délibération n°2024_77 de la communauté de communes Plaine Limagne en date du 27/05/2024,

*Vu l'arrêté du président de la communauté de communes Plaine Limagne n° 2024-33 du 24 juin 2024 portant constat d'un bien sans maître,
Vu l'avis de publication du 24 juin 2024,*

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé à Villeneuve-les-Cerfs, et cadastré ZB 182 ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il indique que cet immeuble est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'il peut donc revenir à la communauté de communes si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'autoriser l'appropriation de ce bien par la communauté de communes dans les conditions prévues par les textes en vigueur**
- **de charger le président de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine de la communauté de communes de cet immeuble,**
- **d'autoriser le président à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 17 janvier 2025
Le président, Claude RAYNAUD
Original électronique signé électroniquement